



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021 :

- **Règlement 779-1 amendant le Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants (Modification des entrées en vigueur)**
 - Règlement ayant comme objet de modifier les entrées en vigueur du *Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants.*

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 779-1 – Modification des entrées en vigueur du Règlement 779 ».

Le règlement 779-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 13^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 779-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE
CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL
PAR CERTAINS COMMERÇANTS (MODIFICATION DES ENTRÉES EN VIGUEUR)

CONSIDÉRANT que les dispositions d'entrées en vigueur du règlement 779 doivent être revues;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro 23903-03-21;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 27 du Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants doit se lire comme suit :

L'article 1, l'article 5 et le Chapitre VII entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Le chapitre III entre en vigueur le 1^{er} février 2022.

Les autres dispositions du règlement entrent en vigueur le 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

| | | |
|---------------------|-------------|------------|
| Dépôt du projet : | 23903-03-21 | 2021-03-08 |
| Avis de motion : | 23903-03-21 | 2021-03-08 |
| Adoption : | 23954-04-21 | 2021-04-12 |
| Entrée en vigueur : | | |